

Portant restriction de la circulation en raison de l'organisation de manifestation sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur l'Esplanade de la Banche, Pôle Nautique et la piscine d'eau de mer, le Hangar municipal d'Etables sur Mer, rue Saint Pol et Base nautique de la Rognouse, à BINIC- ETABLES-sur-MER-22-, pour le festival de théâtre du 21 juin au 06 juillet 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- **Esplanade de la Banche** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur l'esplanade de la Banche, partie de l'esplanade située entre la rue de la mer et le restaurant « Le Miramar », à l'occasion de l'installation d'un chapiteau, sans fixation dans le sol :
Le parking compris entre la rue de la mer et le quai de Pordic sera réservé aux organisateurs du Festival. **A compter du 19 juin et ce jusqu'au 06 juillet 2023 après démontage.**
- **Pôle Nautique et piscine d'eau de mer** : une zone à proximité des escaliers et de la piscine sera réservée pour les répétitions et l'organisation du spectacle du 29 juin au 04 juillet 2023.
- **Hangar municipal (rue Saint Pol) ainsi que la Base nautique de la Rognouse**: une zone sera réservée pour l'organisation d'un spectacle de rue, du 21 juin au 04 juillet 2023

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs veilleront au maintien de la signalisation sur l'ensemble des sites.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.


M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Les organisateurs théâtre Lyncéus

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 17 mai 2023,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le